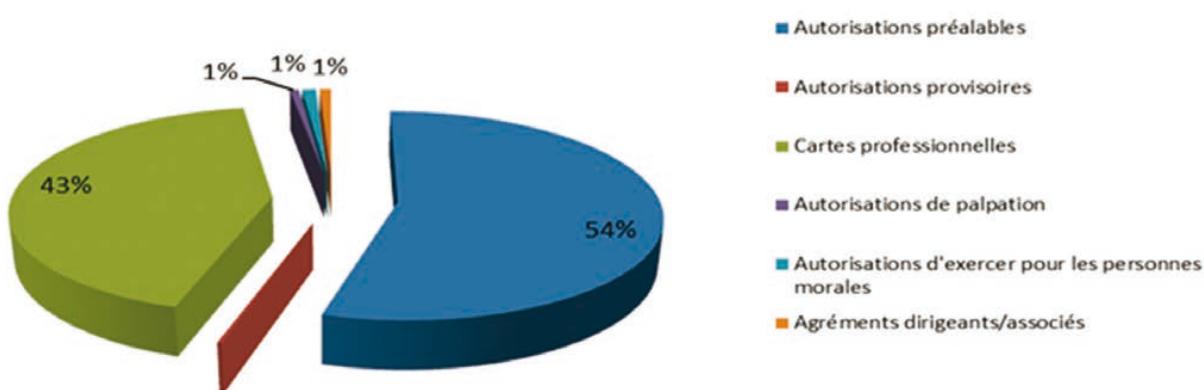


Activité 2012

Répartition de l'activité 2012 par catégorie de titre



Au total, hors autorisations préalables et provisoires, et en intégrant les agréments et autorisations d'exercer (2% des demandes), le nombre d'autorisations d'accès à la profession autorisées en 2012 s'élève à 34 844, dont 33 597 cartes professionnelles.

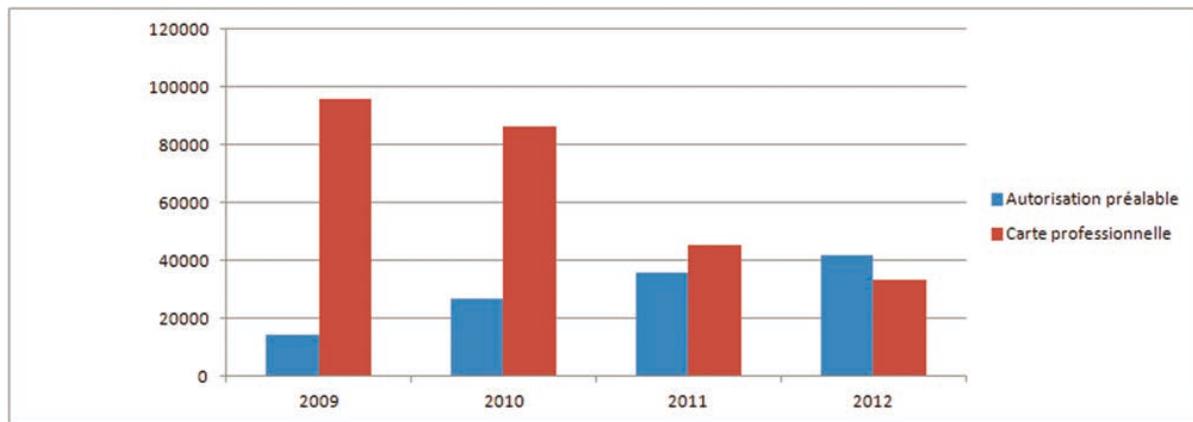
Pour la première fois en 2012, le nombre des demandes de cartes professionnelles, obligatoires depuis 2009¹⁷, est inférieur celui des autorisations préalables.

Années	Autorisations préalables	Cartes professionnelles
2009	14 395	95 937
2010	26 879	86 284
2011	35 902	45 235
2012	41 758	33 597



¹⁷ Par décret du 9 février 2009

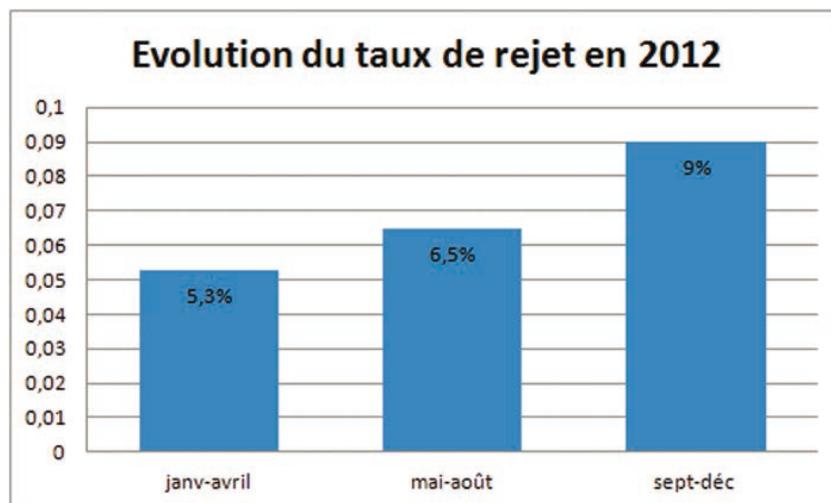
Activité 2012



Cette inversion de tendance est conforme à la logique du dispositif institué en 2009. En effet, la délivrance d'une autorisation préalable ne préjuge ni l'obtention de la qualification professionnelle à l'issue de la formation, ni l'entrée en emploi à l'issue de celle-ci, et l'écart de 20% entre les deux chiffres n'apparaît pas aberrant de prime abord. Cet indicateur méritera cependant d'être affiné en 2013, pour déterminer la part qui revient respectivement au dispositif de formation et au marché de l'emploi dans le taux de conversion des autorisations préalables et cartes professionnelles, et à croiser ces éléments avec la distribution géographique de l'écart relevé.

1.3 Les décisions de rejet

Le taux de rejet des demandes présentées s'établit à 7,4% en moyenne annuelle (6 102 refus pour 77 306 titres délivrés).



On constate une nette progression du taux de rejet au cours de l'année 2012. En effet, compte tenu de la montée en puissance progressive des commissions et des délégations territoriales du CNAPS et afin d'assurer dans les meilleures conditions l'activité des entreprises et des salariés de la sécurité privée, une priorité a été accordée dans les premiers mois à l'examen par les CIAC des dossiers ne comportant pas d'antécédents judiciaires susceptibles de justifier un refus. Les dossiers comportant des antécédents judiciaires ont été réintroduits par la suite à l'ordre du jour des CIAC. Celles-ci ont par ailleurs affirmé leur jurisprudence, aboutissant à un taux de rejet plus élevé, stabilisé en fin de période à environ 9%¹⁸.

¹⁸ A comparer à un taux moyen de 5% observé antérieurement pour les préfectures.

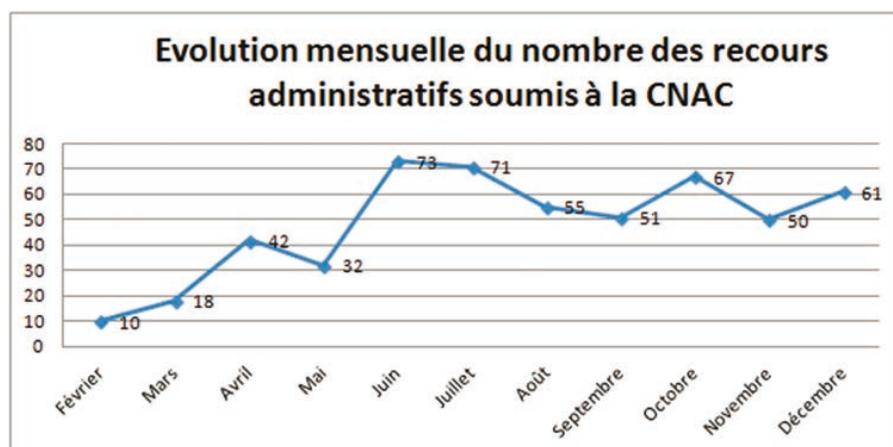
1.4 Le contentieux soumis à la CNAC

La commission nationale d'agrément et de contrôle se réunit une fois par mois. Elle est saisie des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés contre les décisions des CIAC.

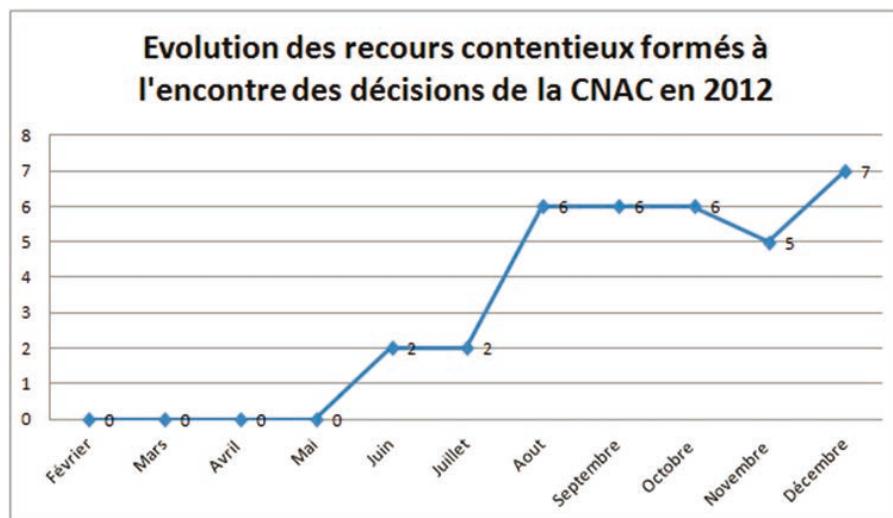
La CNAC fonde ses décisions sur les éléments du dossier et sur les déclarations du requérant à l'appui de son recours. Après vérification de la matérialité et de l'exactitude des faits qui ont fondé le rejet des CIAC, la CNAC tient compte du nombre et de la gravité des faits, de leur éventuelle réitération et de leur ancienneté, l'ensemble déterminant leur incompatibilité avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

Sur 6 102 décisions de refus de délivrance de titres prises par les CIAC en 2012, 366 soit 6% ont fait l'objet d'un RAPO¹⁹.

Au cours de l'année, la CNAC s'est prononcée sur 306 recours contre les décisions des CIAC, dans un sens favorable au demandeur dans 37 % des cas. Il est à noter que ce taux de réformation des décisions des CIAC est passé de 41% en début de période à 35% à la fin de l'année.



S'il n'obtient pas satisfaction, le requérant peut contester la décision de la CNAC devant les juridictions administratives. 31 décisions, soit 10% des rejets prononcés par la CNAC, ont fait l'objet d'un recours contentieux en 2012. Aucun jugement n'avait été encore rendu sur ces recours au 31 décembre 2012.



¹⁹ En début d'année 2012, la CNAC a également jugé 164 recours hiérarchiques adressés au ministre de l'Intérieur contre des décisions des préfets antérieures au 1er janvier 2012.

2. La discipline de la profession

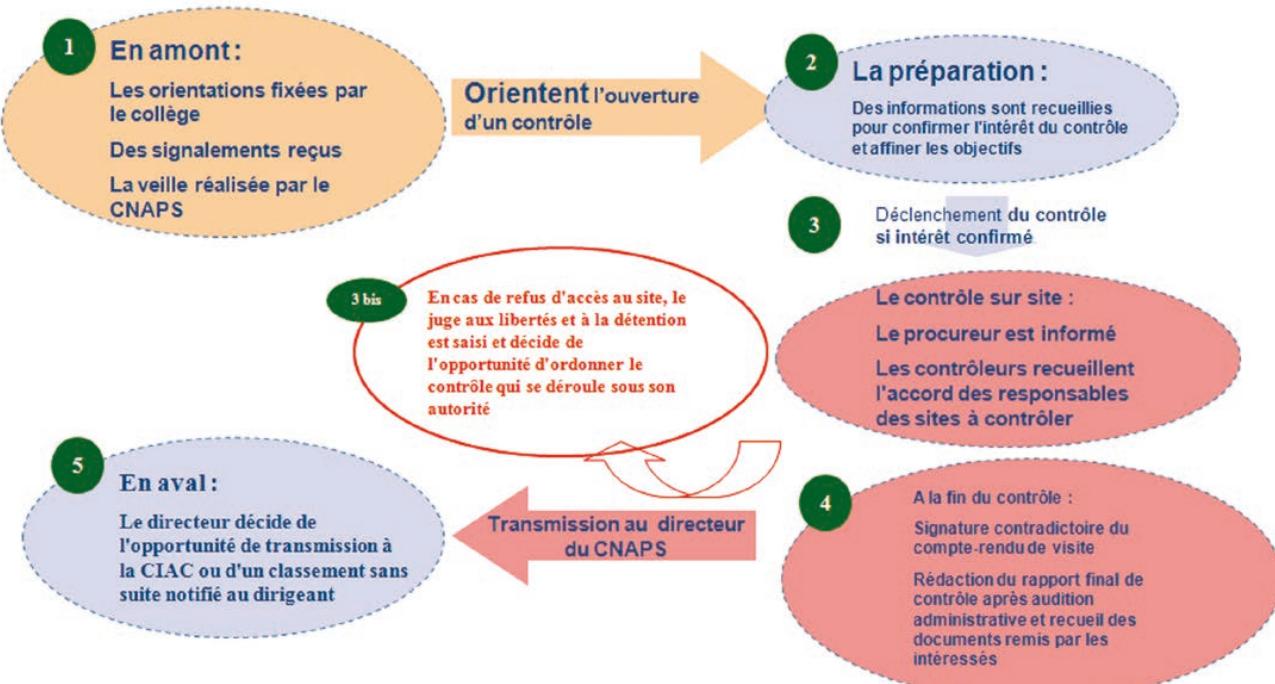
La mission disciplinaire confiée au CNAPS repose sur les contrôles des activités privées de sécurité réalisés sur l'ensemble du territoire, et sur les sanctions prononcées par les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle, en application du Code de la sécurité intérieure.

2.1 Le cadre général du contrôle

Par délibération du 17 avril 2012 le Collège a fixé cinq grands objectifs en matière de contrôle pour la première année d'exercice du CNAPS :

- conduire dès la première année un nombre significatif d'opérations de contrôle,
- réaliser des contrôles dans l'ensemble des départements de métropole
- contrôler tous les métiers de la sécurité privée définis dans le Code de la sécurité intérieure au livre VI (titre I et II),
- privilégier les contrôles à fort impact potentiel,
- rechercher des partenariats opérationnels avec d'autres organes de contrôle.

Dès le mois de décembre 2011, une équipe de dix contrôleurs centraux a été recrutée et formée sur la base du guide méthodologique du contrôle élaboré par la mission de préfiguration du CNAPS en liaison étroite avec la profession. Sous la conduite du chef du service central du contrôle, le service a opéré les premiers contrôles dès le 9 janvier 2012. Forts de cette expérience, les contrôleurs centraux ont affiné les préconisations du guide méthodologique, puis formé et accompagné, au fur et à mesure de leur recrutement, les contrôleurs des délégations territoriales.



Activité 2012

La procédure de contrôle débute par une phase dite de pré-contrôle, permettant de déterminer les entreprises ou les sites à contrôler, et de recueillir toutes les informations utiles préalablement à la visite de contrôle. Avant le déclenchement du contrôle, le procureur de la République territorialement compétent est systématiquement informé de la date et de l'objet du contrôle. Sur place, le contrôle ne peut débuter sans l'accord écrit du responsable du site ou de son représentant²⁰.

Pendant le contrôle, les agents du CNAPS, qui sont soumis au secret professionnel, recueillent l'ensemble des informations utiles pour apprécier les conditions dans lesquelles sont exercées les activités privées de sécurité. Ils peuvent demander la communication de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et en prendre copie (contrats de travail, cartes professionnelles, registre unique du personnel, contrats de prestation, etc.). Ils recueillent par ailleurs les renseignements et justifications du responsable et des agents s'ils s'avèrent utiles. Un compte-rendu est établi de manière contradictoire à l'issue de la visite, pour préciser la liste des documents pris en copie, et les éventuels manquements constatés. Une copie du compte-rendu est remise au responsable de l'entreprise. A cette occasion, celui-ci est invité à régulariser les manquements constatés lors du contrôle dans des délais raisonnables.

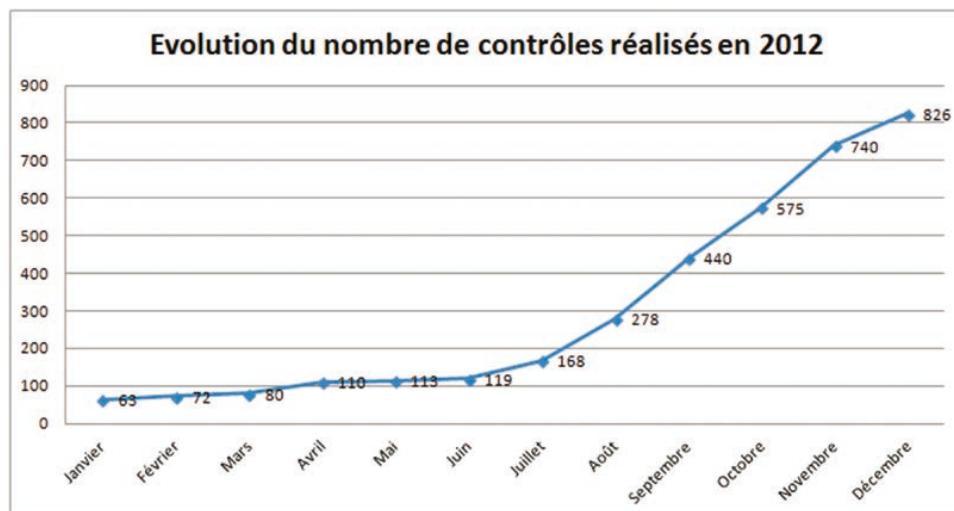
Le contrôle est le plus souvent suivi d'une phase au cours de laquelle les responsables sont invités à fournir tous compléments utiles, ou à apporter la preuve de la régularisation des manquements observés. Un rapport de synthèse est ensuite établi et transmis au Directeur du CNAPS.

Lorsque les constations effectuées font apparaître une conformité aux dispositions réglementaires et législatives ou des manquements mineurs ayant fait l'objet d'une régularisation à bref délai, le contrôle est systématiquement clôturé par un courrier adressé par le Directeur du CNAPS à la personne physique ou morale contrôlée.

Lorsque les manquements relevés sont plus graves ou non régularisés, le Directeur saisit la CIAC territorialement compétente pour suites à donner au plan disciplinaire.

2.2 L'activité de contrôle en 2012

En 2012, 826 contrôles ont été réalisés. 684 entreprises et 2 483 agents ont été contrôlés, et 3 612 manquements de différentes natures ont été relevés.



²⁰ En cas de refus d'accès aux locaux, le CNAPS saisit le juge des libertés et de la détention qui peut statuer par ordonnance sur la poursuite du contrôle alors placé sous son autorité. Le CNAPS n'a enregistré qu'un seul refus de visite en 2012.

Activité 2012

Tous les secteurs ont été concernés par l'activité de contrôle

Les contrôles menés en 2012 dans l'ensemble des délégations ont permis de couvrir l'ensemble des métiers de la sécurité privée, et la totalité des départements de métropole.

712 contrôles ont porté sur des activités de surveillance et de gardiennage, soit un taux de 86% légèrement supérieur au poids relatif de ce secteur.



A l'inverse, la sûreté aéroportuaire n'a fait l'objet que d'un seul contrôle, le temps pour le CNAPS de préciser avec l'ensemble des administrations concernées le cadre d'intervention de ses agents en zone aéroportuaire.

En revanche on notera qu'au cours du dernier trimestre 2012 un effort significatif a été consacré au contrôle des activités de télésurveillance et de protection rapprochée.

Une attention particulière a été portée à l'activité du transport de fonds en raison des risques auxquels cette profession est soumise²¹ et des instructions particulières du ministre de l'Intérieur à ce sujet.

Les contrôles ont concerné des entreprises de toutes tailles :

de 0 à 50 SALARIES	81,48 %
de 51 à 200 SALARIES	13,28 %
Plus de 200 SALARIES	5,23 %

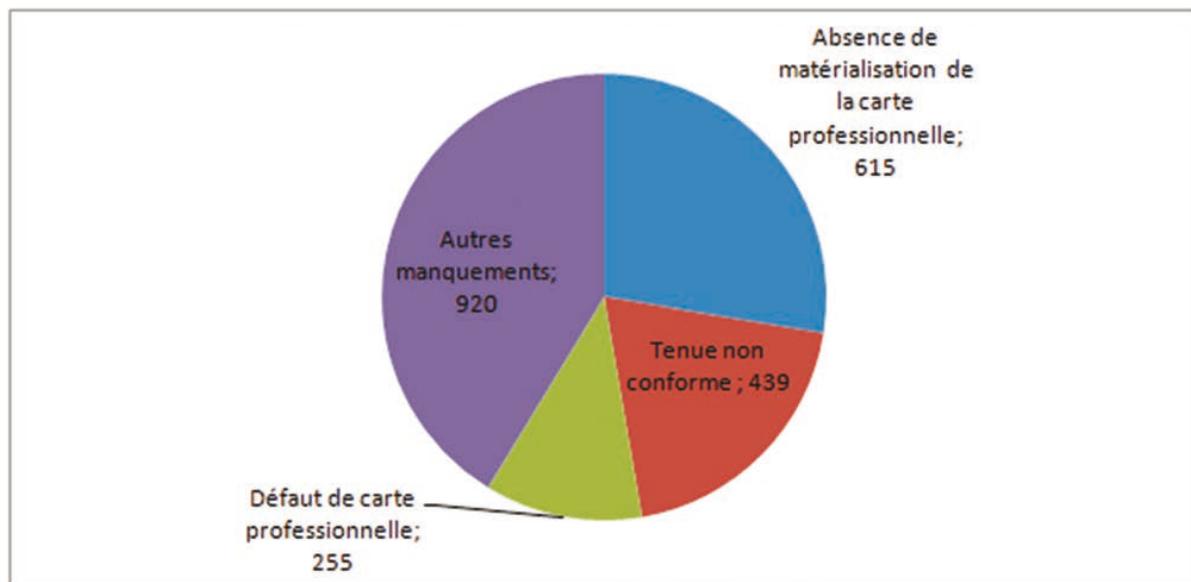
(données partielles)

²¹ Pour mémoire, 70 attaques comptabilisées en 2011
(Rapport annuel 2012 de l'ONDTP)

Activité 2012

En 2012, les manquements relevés par le service des contrôles concernent en majorité des infractions au code de la sécurité intérieure (2 229 cas soit 62 % du total). 38% des manquements relèvent du code de déontologie²² et d'autres législations²³.

Répartition des manquements constatés au code de la sécurité intérieure



2.3 Les suites disciplinaires

Les sanctions

Sur 114 dossiers de contrôle dont l'instruction a été achevée en 2012, et qui ont été présentés au Directeur par les services du contrôle, 58 dossiers ont été transmis aux CIAC pour poursuites disciplinaires et 56 autres procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite pour absence ou régularisation des manquements constatés.

Les premières sanctions prononcées à partir d'octobre 2012 montrent que les CIAC, usant alternativement de pédagogie et de fermeté, ont pleinement utilisé l'échelle des sanctions disciplinaires prévues par la loi. Ainsi pour 14 dossiers examinés par les CIAC en 2012, 12 sanctions ont été prononcées :

- 4 avertissements,
- 4 interdictions d'exercice pour une personne physique (prononcées pour une durée de deux ans à chaque fois),
- 1 interdiction de fonctionnement pour une entreprise (prononcée pour une durée d'un an),
- 4 pénalités financières (une de 80 000 euros, deux de 40 000 euros et une de 10 000 euros).

Le contentieux

Les premières sanctions disciplinaires décidées par les CIAC datant d'octobre 2012, un seul recours administratif obligatoire préalable a été jugé par la CNAC en décembre. Cette dernière a confirmé la sanction prononcée par la CIAC.

²² Les infractions au code de déontologie concernaient principalement des défauts d'affichage de ce code publié le 12 juillet 2012. Ils n'ont donné lieu qu'à de simples rappels destinés à faciliter l'appropriation par les acteurs de la sécurité privée des dispositions de ce nouveau texte.

²³ Infractions à la législation sur les étrangers et / ou au code du travail.

III. LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Le CNAPS a recruté et formé l'essentiel de ses personnels en 2012. Il a mis en place la quasi-totalité de ses implantations immobilières, et les a équipées en mobiliers et systèmes d'information et de communication associés.

Il dispose d'un budget qui a permis, en 2012, d'accompagner la création de l'établissement et la mise en place de ses structures territoriales.

1. Les ressources humaines

Le CNAPS est composé d'agents aux profils et compétences variés issus de différentes cultures professionnelles. On trouve ainsi parmi les agents du CNAPS 82 fonctionnaires de l'Etat en détachement (26 policiers, 9 gendarmes, 25 autres agents issus du ministère de l'Intérieur) et 22 venant d'autres ministères ou des collectivités territoriales, mais aussi 110 contractuels issus le plus souvent du secteur privé de la sécurité.

1.1 Le recrutement

Le plafond d'emploi du CNAPS est fixé à 214 agents. Sur l'année 2012, 192 agents ont été recrutés et 22 autres, dont les personnels affectés outre-mer, le seront au début 2013. Le recrutement des 192 premiers agents a permis de constituer les services du siège et les sept délégations territoriales de métropole.

1.2 La formation

Le CNAPS, nouvel établissement public, présente deux particularités en matière de formation.

La majeure partie des collaborateurs chargés de l'instruction des demandes de titres n'avaient pas exercé de fonction touchant à la police administrative auparavant. Dans une proportion significative, les instructeurs proviennent du secteur privé.

La loi a créé un nouveau métier, celui de contrôleur du CNAPS. Si les agents issus de la police ou de la gendarmerie étaient préalablement formés aux techniques de l'enquête, il n'en allait pas de même pour les autres collaborateurs, originaires d'autres services publics ou du secteur privé.

La priorité de 2012 a donc été de former l'ensemble des instructeurs et des contrôleurs du siège et des délégations territoriales. Les agents des services centraux, au fur et à mesure de l'installation des délégations territoriales, ont assuré la formation de leurs collègues affectés en délégations territoriales, et leur accompagnement dans les premières semaines de fonctionnement de chaque site.

La formation initiale des instructeurs dure une semaine ; celle des contrôleurs quinze jours. Des formations complémentaires ont été mises en place pour les instructeurs, sur le droit des sociétés et les procédures à adopter pour le traitement de leurs dossiers. Il en a été de même pour les contrôleurs qui ont été formés à l'utilisation d'une base de données recensant les entreprises et, en partenariat avec les professionnels du secteur, sur les spécificités propres à certains métiers de la sécurité privée (transport de fonds et agents de recherche privée).

Le renforcement de la professionnalisation des agents du CNAPS se poursuivra pendant l'année 2013. Une formation sera par exemple organisée à destination des contrôleurs sur la lutte contre le travail illégal et l'analyse de la sous-traitance. Un plan de formation de l'ensemble des agents de l'établissement public sera adopté.

La gestion de l'établissement public

1.3 Le volet social

Le dialogue social a été engagé dès le début de 2012 afin d'assurer dans les meilleures conditions pour les personnels le déploiement du siège et des délégations territoriales. Les responsables du siège se sont systématiquement déplacés dans les délégations territoriales au moment de leur installation. Ces déplacements réguliers et l'organisation de réunions des délégations territoriales à Paris ont permis de nourrir le dialogue social, comme en témoigne, par exemple, la concertation organisée sur le régime de travail du personnel.

Les instances représentatives du personnel du CNAPS (le comité technique d'établissement public et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) seront mises en place en 2013, la quasi-totalité des personnels étant alors recrutés.

La politique sociale au bénéfice des personnels a été engagée dès le début de l'exercice 2012. Par délibération du 27 septembre 2012 le Collège a décidé la prise en charge d'une partie des frais de restauration des personnels dans les restaurants interentreprises et inter-administrations avec lesquels le CNAPS a passé une convention. Le montant de cette prise en charge est fonction du revenu des agents.

En 2013, la politique sociale sera complétée par la mise en place de la médecine préventive et de l'action sociale.

2. Les systèmes d'information et de communication

Le déploiement de l'établissement en 2012 a nécessité la mise en place d'importants moyens au titre des systèmes d'information et de communication, afin d'assurer la mise en service opérationnelle du siège et des délégations territoriales.

2.1 L'infrastructure

Ont été mis en œuvre en 2012 :

- le raccordement des sites au Réseau Général des Transports du ministère de l'Intérieur, permettant aux agents du CNAPS de consulter les fichiers gérés par le ministère de l'Intérieur,
- le déploiement du réseau de téléphonie fixe et mobile,
- l'acquisition, le paramétrage et l'installation de 250 ordinateurs,
- la mise en service d'équipements informatiques nomades pour permettre aux contrôleurs de mieux accomplir leur mission.

2.2 Les outils logiciels

Une version II du logiciel métier DRACAR dédié à la délivrance des titres a été mise en service en juillet 2012, un outil de pilotage de l'instruction des dossiers de demande de titres (ISIS) a été conçu et déployé dans l'ensemble des délégations territoriales. De même, un outil de pilotage de l'activité de contrôles (FIGECO) a été conçu et une première version déployée dans les délégations. Enfin, des logiciels de gestion financière ou d'accès à des bases de données ont été mis en place.

En 2013 les principaux chantiers seront les suivants :

- installer le siège et les délégations d'outre-mer dans leurs nouveaux locaux,
- lancer une nouvelle version du logiciel DRACAR,
- dématérialiser certaines procédures,
- le tout dans le cadre d'un schéma directeur des systèmes d'information.

La gestion de l'établissement public

3. La gestion financière de l'établissement

L'établissement public a disposé pour l'exercice 2012 d'un budget de 13,8 M€ fixé par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre du Budget, les recettes étant constituées d'une subvention pour charges de service public de même montant financée par le produit de la taxe sur les activités privées de sécurité votée par le parlement.

Au 31 décembre 2012, les dépenses totales s'établissent à 8,2 M€.

Les dépenses de personnel prévues à 7,3 M€ ont été exécutées à hauteur de 5,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement prévues à 3,5 M€ ont été exécutées à hauteur de 1,2 M€. L'écart s'explique par les raisons suivantes :

- en tant qu'établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, le CNAPS a pu bénéficier des conditions favorables accordées à ce dernier par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour sa politique d'achats. C'est ainsi qu'ont été obtenus les tarifs les plus bas pour les véhicules, le parc informatique et la téléphonie mobile notamment,
- en matière immobilière, les conditions financières obtenues après négociation avec le secteur privé (franchises de loyer) et le recours aux locaux domaniaux (chaque fois que possible) ont généré des économies significatives,
- la formation des instructeurs et des contrôleurs a été pour l'essentiel réalisée en interne ou avec le concours des services du ministère de l'Intérieur, ce qui en a très sensiblement réduit le coût par rapport à la prévision initiale.

Les dépenses d'investissement prévues à 3,1 M€ ont été exécutées à hauteur de 1,5 M€.

Le déploiement du CNAPS a donc été mis en œuvre en maîtrisant strictement les dépenses, sans remettre en cause le calendrier initialement prévu. L'excédent prévisionnel 2012 (5,6 M€), sera consacré à l'autofinancement des investissements lourds et à la constitution d'un fond de roulement correspondant à environ deux mois de dépenses courantes.

Ainsi la solidité financière de l'établissement et sa capacité à faire face à ses engagements est assurée.

Le budget 2013 sera celui de la consolidation puisque le CNAPS va déployer l'intégralité de ses personnels (y compris outre-mer), installer le siège de l'établissement et engager les grands projets informatiques. Ces derniers permettront dans les années futures de rationaliser les procédures et de générer des marges de manœuvre (notamment par la gestion électronique des documents). La mise en place du contrôle de gestion dont la démarche a été lancée avec le concours de la mission contrôle de gestion du ministère de l'Intérieur permettra d'accompagner la maîtrise des dépenses courantes.

Le CNAPS comme tout opérateur public s'inscrit dans la stratégie budgétaire triennale de l'Etat pour 2013-2015. A cet effet, la subvention pour charges de service public est stabilisée à 16,9 M€ (hors mise en réserve) pour les années 2013, 2014, 2015. Par ailleurs, le plafond d'emploi de l'établissement est fixé à 213 ETP en 2014 et 211 ETP en 2015.

CONCLUSION

En un an d'existence, le Conseil national des activités privées de sécurité s'est inscrit en tant que régulateur dans le paysage des activités privées de sécurité.

Son organisation a été mise en place, permettant un maillage efficace du territoire, et l'ensemble des demandes d'agrément et d'autorisations qui lui sont parvenues ont été instruites. Simultanément, il a réalisé près d'un millier de contrôles et prononcé les premières sanctions disciplinaires, répondant ainsi, dès la première année, à une attente forte des pouvoirs publics et de la profession.

Des partenariats ont été développés avec de nombreux services et organes de contrôle. Ils ont permis à l'établissement d'asseoir sa méthodologie d'intervention, de mettre en place des formations interservices, mais aussi de mener des opérations conjointes s'inscrivant dans le programme national de lutte contre les fraudes.

L'une des particularités remarquables du Conseil national des activités privées de sécurité est le rôle important joué par les représentants de la profession dans ses instances décisionnelles. Ceux-ci participent pleinement, au sein du Collège, à la définition des orientations générales et aux grandes décisions concernant la politique de l'établissement. Il en est de même, au sein de la commission nationale et des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle : leurs voix comptent lorsqu'il s'agit de juger de la capacité à exercer d'un salarié ou d'une entreprise, de sanctionner, avec pédagogie et si nécessaire avec fermeté, les manquements relevés lors des contrôles, ou de garantir le droit des acteurs de la profession à un examen équitable de leur situation. C'est avec leur concours actif que se construit enfin la mission de conseil et d'assistance à la profession.

Avec la mise en œuvre opérationnelle du CNAPS, le secteur des activités privées de sécurité est donc désormais doté des moyens de contrôle et de discipline de la profession, et d'un lieu de dialogue permanent avec l'Etat sur l'ensemble du territoire. Ainsi sont réunies les conditions pour qu'il devienne, conformément au vœu exprimé par le ministre de l'Intérieur le 15 janvier 2013, « un partenaire des pouvoirs publics dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de sécurité au service de l'ensemble des citoyens ».



LES MEMBRES DU COLLÈGE DU CNAPS



ABADIE Marc
*Chef de l'inspection générale
de l'administration
Ministère de l'Intérieur*



BALAND Claude
*Préfet
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur*



BAUER Alain
*Professeur de criminologie au Conservatoire
National des Arts et Métiers
Président du Collège*



BERARD Jean-Michel
*Conseiller d'État
Président de la Commission nationale
d'agrément et de contrôle du CNAPS*



BLANCHOU Jean-Louis
*Préfet
Délégué interministériel à la sécurité
privée
Ministère de l'Intérieur*



BODIN Jean-Paul
*Secrétaire Général pour l'administration
Ministère de la défense*



BURSAUX Daniel
*Directeur Général des infrastructures,
des transports et de la mer
Ministère délégué aux transports,
à la mer et à la pêche*



COMBREXELLE Jean-Denis
*Directeur Général du travail
Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation*



DELARUE Luc
*Syndicat national des entreprises
de sécurité - SNES*



DERNY Jean-Emmanuel
*Président
Syndicat national des agents
de recherche privée*



DEROUET Valérie
EDF



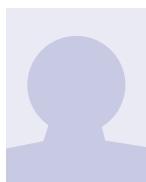
FAURE Pascal
*Directeur Général de la compétitivité,
de l'industrie et des services
Ministère de l'artisanat, du commerce
et du tourisme*



FATOME Thomas
*Directeur de la sécurité sociale
Ministère des affaires sociales
et de la santé*



FERRERO Michel
*Président
Syndicat national des entreprises
de sécurité - SNES*



GANDIL Patrick
*Directeur Général de l'aviation civile
Ministère délégué aux transports,
à la mer et à la pêche*



JUILLET Alain
Président CDSE



LAGARDE Patrick
*Président
Fédération des entreprises de la sécurité
fiduciaire - FEDESFI*



LATOURNERIE Jean-Yves
*Préfet
Directeur du CNAPS*



LEFEBVRE Lionel
*Agent comptable
CNAPS*



MALGORN Bernardette
*Conseiller Maître
Cour des Comptes*



MATHIEU Michel
*Vice-Président
Union des entreprises de sécurité
privée - USP*



MATHON Claude
*Avocat Général
Cour de Cassation*



MIGNAUX Jacques
*Directeur Général
de la Gendarmerie Nationale
Ministère de l'Intérieur*



PARSSEGNY Jean-Yves
*Contrôleur budgétaire
Ministère de l'Intérieur*



PÉRIN Timothée
*Président
GPMSE Télésurveillance*



TARLET Claude
*Président
Union des entreprises de sécurité
privée - USP*



THOUVEREZ Patrick
*Président
Syndicat des entreprises de sûreté
aérienne et aéroportuaire - SESA*



TOUVET Laurent
*Directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur*

ANNEXES

Annexe n°1 : composition du Collège du CNAPS

1° Onze représentants de l'Etat :

- Le délégué interministériel à la sécurité privée
- Le chef de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur
- Le directeur général de la police nationale
- Le directeur général de la gendarmerie nationale
- Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur
- Le directeur général du travail au ministère chargé du travail
- Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services au ministère chargé des finances
- Le directeur général de l'aviation civile au ministère chargé des transports
- Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer au ministère chargé des transports
- Le secrétaire général pour l'administration au ministère de la défense
- Le directeur de la sécurité sociale au ministère chargé de la sécurité sociale

2° Un membre du parquet général près la Cour de cassation, désigné par le procureur général près la Cour de cassation

3° Un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat

4° Huit personnes issues des activités privées de sécurité mentionnées aux titres Ier et II de la loi du 12 juillet 1983 susvisée, nommées par le ministre de l'intérieur parmi celles proposées par les organisations professionnelles de sécurité privée

- Quatre au titre des activités de surveillance et de gardiennage
- Une au titre des activités de télésurveillance et des opérateurs privés de vidéoprotection
- Une au titre des activités de transport de fonds
- Une au titre des activités de sûreté aéroportuaire
- Une au titre des activités des agences de recherches privées

5° Quatre personnalités qualifiées nommées par le ministre de l'intérieur

Annexe n°2 : Les commissions instituées par le Collège

- les organisations syndicales de salariés des métiers de la sécurité privée
- les représentants des donneurs d'ordre et des services internes de sécurité
- les représentants des agences de recherche privée

Annexe n°3 : les délibérations du Collège

Collège du 9 janvier 2012 :

- Délibération n° 2012-09-01-001-D portant sur la fixation du siège provisoire du CNAPS
- Délibération n° 2012-09-01-002-D portant sur l'approbation du règlement intérieur
- Délibération n°2012-09-01-003-D portant sur la création des commissions et des groupes de travail
- Délibération n°2012-09-01-004-D portant sur la délégation du Collège au président (reportée)
- Délibération n°2012-09-01-005-D portant sur la délégation du Collège au directeur

Collège du 14 février 2012 :

- Délibération n°2012-14-02-001-D portant sur le projet de code de déontologie
- Délibération n°2012-14-02-001-D portant sur la convention à passer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Collège du 17 avril 2012 :

- Délibération n° 2012-04-17-001-D portant sur les orientations générales du contrôle pour l'année 2012

Collège du 24 mai 2012 :

- Délibération n°2012-05-24-001-D portant sur le recrutement et la rémunération des personnels du CNAPS
- Délibération n°2012-05-24-002-D portant sur le contrat de bail sous-locatif relatif aux locaux de la délégation territoriale Ile-de-France à Saint-Denis.

Collège du 12 juillet 2012 :

- Délibération n°2012-07-12-001-D portant sur la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans le secteur de la sécurité privée
- Délibération n°2012-07-12-002-D portant sur la signature de la convention d'occupation des locaux de l'ANTAI par la délégation territoriale Ouest du CNAPS.

- Délibération n°2012-07-12-003-D portant sur la signature de la convention de bail relative aux locaux de la délégation Sud du CNAPS

Collège du 27 septembre 2012 :

- Délibération n°2012-27-09-001-D portant délégation d'attribution du Collège au président : exercice de l'action en justice et du pouvoir de transaction
- Délibération n°2012-27-09-002-D portant prise en charge d'une partie des frais de restauration interentreprises et interadministrations

Collège du 25 octobre 2012 :

- Délibération n°2012-10-25-001-D portant signature du bail relatif aux locaux du siège du CNAPS

Collège du 13 décembre 2012 :

- Délibération n°2012-12-13-001-D portant sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- Délibération n°2012-12-13-002-D portant adoption du budget prévisionnel 2013 du CNAPS

Annexe n°4 : composition de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) :

1° : 6 représentants de l'Etat

- Le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- Le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- Le directeur général du travail au ministère chargé du travail, ou son représentant ;
- Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services au ministère chargé des finances, ou son représentant ;
- Le directeur général de l'aviation civile au ministère chargé des transports, ou son représentant ;
- Le directeur de la sécurité sociale au ministère chargé de la sécurité sociale, ou son représentant.

2° : 2 membres des juridictions :

- Un membre du parquet général près la Cour de cassation, désigné par le procureur général près la Cour de cassation ;
- Un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat.

3° : 2 personnes issues des activités privées de sécurité :

- Un représentant des activités de surveillance et de gardiennage nommé par le ministre de l'Intérieur ;
- Un représentant issu des autres activités privées de sécurité nommé par le ministre de l'Intérieur.

Annexe n°5 : composition des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) :

Composition d'une CIAC en métropole :

1° Sept représentants de l'Etat :

- Le préfet du département du siège de la commission ou son représentant et, à Paris, le préfet de police ou son représentant ;
- Deux préfets de département du ressort de la commission, issus d'au moins deux régions différentes en cas de commission interrégionale, nommés par le ministre de l'intérieur, ou leurs représentants ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique du département du siège de la commission ou son représentant ;
- Le commandant de la région de gendarmerie du siège de la commission ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du siège de la commission, ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ou son représentant.

2° : Deux membres des juridictions :

- Le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège, ou son représentant ;
- Le président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège, ou son représentant.

3° : Trois personnes issues des activités privées de sécurité :

- Trois personnes issues des activités privées de sécurité mentionnées aux titres Ier et II de la loi susvisée du 12 juillet 1983 (ou leurs suppléants, nommées par le ministre de l'intérieur sur proposition de l'ensemble des membres du collège désignés au 4° de l'article 2).

Composition d'une CLAC pour la Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis et Futuna¹:

1° Quatre représentants de l'Etat :

- Le haut-commissaire de la République ou son représentant ;
- Le directeur de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant de la gendarmerie ou son représentant ;
- Le trésorier payeur général ou son représentant ;

2° : Deux membres des juridictions :

- Le procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel la commission a son siège ou son représentant ;
- Le président du tribunal administratif dans le ressort duquel la commission a son siège ou son représentant.

3° : Deux personnes issues des activités privées de sécurité :

- Elles sont mentionnées au titre 1^{er} de la loi du 12 juillet, ou leurs suppléants, nommées par le ministre de l'intérieur sur proposition de l'ensemble des membres du collège désignés au 4^o de l'article 2. Le président de la commission locale peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, des personnes qualifiées relevant des services locaux compétents en matière de travail, de protection sociale et de famille désignées par l'autorité locale compétente.

¹ L'article 37 du décret du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS a introduit certaines modifications dans la composition de la CLAC de Wallis et Futuna pour en respecter la spécificité. Elles concernent les représentants de l'Etat. En lieu et place de ceux indiqués plus haut, ces membres sont :

- L'administrateur supérieur ou son représentant ;
- Le directeur du service de la police nationale compétent ou son représentant ;
- Le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna ou son représentant ;
- Le payeur du territoire ou son représentant.

